

Les régimes multilatéraux de contrôle des transferts sont des « *instruments mettant en place des politiques convergents en matière de transfert de technologies* » (Raphaël PRENAT, « Les régimes multilatéraux des exportations de technologies sensibles à utilisation militaire », Annuaire français de relations internationales, 2000, volume 1, p.619). Quatre domaines technologiques sont couverts : le nucléaire, les technologies des missiles, le biologique et le chimique ainsi que les technologies duales. Ces régimes réunissent des pays fournisseurs qui vont élaborer de manière collégiale des mesures de contrôle. Ces régimes de fournisseurs ne sont pas des régimes conventionnels internationaux et les règles édictées ne sont pas de nature contraignante.

Les technologies nucléaires :

- Comité Zangger :
  - créé en 1971
  - groupe de contrôle des exportations qui fixe des directives pour la livraison de matières nucléaires et d'équipements utilisés pour la production ou le traitement de matières nucléaires par les États membres aux États non dotés d'armes nucléaires. Même si elles ne sont pas juridiquement contraignantes, ces directives permettent de coordonner les politiques nationales des États Membres s'agissant du transfert de matières et équipements liés au secteur nucléaire. Le Comité utilise une liste de base qui précise les articles pour l'exportation desquels les garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) sont obligatoires
- Groupe des fournisseurs nucléaires / Club de Londres ([NSG](#)) :
  - créé en 1974
  - régime de contrôle des exportations qui réglemente les transferts de produits nucléaires et connexes par les États parties. Les directives du Groupe des fournisseurs nucléaires fixent les conditions d'exportation pour l'équipement, les matières et les technologies qui : (Partie 1) sont exclusivement destinés à des fins nucléaires et (Partie 2) sont à double usage car ils peuvent favoriser la prolifération des armes nucléaires. Le transfert d'éléments visés dans la Partie 1 nécessite l'application de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA). Le transfert d'éléments visés dans la Partie 2 doit être évité lorsqu'il existe un risque de prolifération.

La technologie des missiles : le Régime de contrôle de la technologie des missiles ([MTCR](#)) :

- créé en 1987 regroupement informel et volontaire de pays qui veulent empêcher la prolifération des vecteurs non pilotés d'armes de destruction massive et qui s'efforcent de coordonner les efforts de prévention à cet égard par le biais des régimes nationaux de licences d'exportation. Le système repose sur l'adhésion à des directives communes relatives aux politiques d'exportation (directives du RCTM) qui s'appliquent à une liste commune intégrale d'articles contrôlés prévus dans la liste des équipements, des logiciels et des technologies du RCTM. Le RCTM vise à freiner la prolifération des missiles, des véhicules aériens non pilotés et la technologie connexe pour les vecteurs

d'une charge utile de 500 kilogrammes sur une distance d'au moins 300 kilomètres, ainsi que les vecteurs d'armes de destruction massive (ADM).

- le RCTM a œuvré au développement de processus concrets et concertés dans le but de contrer cette menace. Cette démarche a donné lieu à l'élaboration du Code de conduite de La Haye.

Le chimique et le biologique : le [Groupe d'Australie](#)

- créé en 1985
- instance informelle réunissant des pays qui tentent, en harmonisant les contrôles, d'empêcher les exportations de contribuer à la prolifération des armes chimiques et biologiques. Les membres du Groupe ne souscrivent à aucune obligation juridiquement contraignante; l'efficacité de la coopération entre eux dépend uniquement de leur engagement d'appuyer les objectifs de la non\_prolifération dans le domaine des ACB, et de l'efficacité des mesures adoptées par chacun au niveau national. L'encadrement de ces mesures nationales repose sur trois considérations clés :
  - les mesures doivent être efficaces en empêchant la production d'armes chimiques et biologiques;
  - elles doivent être relativement faciles à appliquer, et être pratiques; et
  - elles ne doivent pas entraver le commerce normal en matières et équipement utilisés à des fins légitimes.
- Tous les États membres du Groupe sont partis à la Convention sur les armes chimiques (CAC) et à la Convention sur les armes biologiques et à toxines (CABT), et appuient sans réserve les efforts menés dans le cadre des conventions visant à débarrasser la planète des armes chimiques et biologiques.

Les technologies duales : l'[Arrangement de Wassenaar](#)

- créé en 1996
- régime multilatéral de contrôle des exportations mis en place par une quarantaine d'États afin de coordonner leurs politiques en matière d'exportations d'armements conventionnels et de biens et technologies à double usage; listes de biens soumis à contrôle mises à jour annuellement.